

DÉCISION (PESC) 2017/321 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 21 février 2017**

portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant la décision (PESC) 2016/940 (ATALANTA/1/2017)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie ⁽¹⁾, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions appropriées concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie (ci-après dénommé «commandant de la force de l'Union européenne»).
- (2) Le 9 juin 2016, le COPS a adopté la décision (PESC) 2016/940 ⁽²⁾ portant nomination du contre-amiral René LUYCKX en tant que commandant de la force de l'Union européenne.
- (3) Le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé de nommer le contre-amiral Rafael FERNÁNDEZ-PINTADO MUÑOZ-ROJAS en tant que nouveau commandant de la force de l'Union européenne succédant au contre-amiral René LUYCKX à partir du 24 février 2017.
- (4) Le 19 janvier 2017, le Comité militaire de l'Union européenne a appuyé cette recommandation.
- (5) Il y a lieu, dès lors, d'abroger la décision (PESC) 2016/940.
- (6) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le contre-amiral Rafael FERNÁNDEZ-PINTADO MUÑOZ-ROJAS est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) à partir du 24 février 2017.

Article 2

La décision (PESC) 2016/940 est abrogée.

⁽¹⁾ JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2016/940 du Comité politique et de sécurité du 9 juin 2016 portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant la décision (PESC) 2016/395 (ATALANTA/3/2016) (JO L 155 du 14.6.2016, p. 27).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 février 2017.

Fait à Bruxelles, le 21 février 2017.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS
